

Région Normandie

ENQUÊTE  
PUBLIQUE

PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS PRPGD



Enquête publique réalisée du 1<sup>er</sup> juin 2018 à 9h00 au  
2 juillet 2018 à 17h00

CONCLUSIONS et AVIS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pierre MICHEL

Jacques ATOUCHE

Pierre GUINOT-DELERY

Natacha LECOCQ

Odile MORON

## Objet et déroulement de l'enquête

Par décision du 16 février 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Caen a constitué une Commission chargée de mener l'enquête publique relative à : « *l'élaboration du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)* » présentée par M. le président de la Région Normandie en date du 2 février 2018.

Le projet concerné par l'enquête couvre l'ensemble du territoire normand composé des départements de la Manche, l'Orne, le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

La région compte 3 311 070 habitants en 2015 (population municipale INSEE).

La composition du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui exclue les déchets nucléaires ou militaires, est régie par l'article R541-16 du Code de l'Environnement.

C'est au travers de la loi NOTRe que la compétence de planification, de prévention et de gestion des déchets est confiée aux régions. Il s'agit de mettre en place une planification couvrant l'ensemble des déchets à travers les PRPGD.

Ces plans ont pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes concernées, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets qui ont été adoptés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan régional doit en particulier définir des capacités maximales admises pour les déchets pouvant être mis en décharge et incinérés sans valorisation énergétique au niveau régional, de manière à promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets.

À terme, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets constituera un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi NOTRe.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er juin 2018 à 9h00 au 2 juillet 2018 à 17h00.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans l'organisation de cette enquête parmi lesquelles le non-respect signalé par la Commission, du délai légal des publications réglementaires et au moins deux absences d'affichages sur des lieux de permanence. Par ailleurs, il a été constaté à deux reprises l'absence des registres en début de permanence et, sur plusieurs sites, une incertitude quant au lieu de consultation du dossier et du registre.

Cette enquête a également fait l'objet d'une consultation par voie dématérialisée mise en ligne sur l'adresse internet : « <https://www.registredemat.fr/plan-dechets-normandie> » qui a rencontré peu d'intérêt de la part du public.

### Synthèse des observations du public :

Dans le cadre de cette mission, la commission d'enquête est appelée à se prononcer sur le cas spécifique du Projet Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)»

Au total, durant cette enquête, 2 personnes se sont rendues aux 20 permanences qui se sont tenues. D'autres ont déposé leurs observations en dehors de permanences et sur le registre numérique dédié à l'enquête. Ainsi, la commission a comptabilisé au total 49 observations.

1152 visiteurs se sont rendus sur le site. Il y a eu 928 téléchargements de documents.

Six (6) thèmes différents ont retenu l'attention de la Commission d'Enquête. Pour chacun d'eux, il est indiqué ci-après le nombre d'observations enregistrées. Plusieurs thèmes peuvent être traités dans une même observation ; c'est le thème dominant qui est retenu.

- TRI / COLLECTE : 13
- CENTRES D'ENFOUISSEMENT : 10
- TARIFICATION : 9
- GENERALITES : 8
- DÉPÔTS SAUVAGES : 3
- ECONOMIE CIRCULAIRE : 3

Dans une grande majorité les contributions ont porté sur les jugements suivants :

- Développer le réemploi et la réparation localement, mettre en place des filières courtes de collecte et le recyclage,
- ne pas seulement constater mais agir pour changer les comportements,
- des Propositions réalistes mais peu exploitables,
- nous souhaitons que soit inscrit dans le PRPGD le principe qu'aucune nouvelle installation d'usine d'incinération ne soit possible, comme cela est inscrit pour les décharges,
- que soient définis les moyens pour la tarification incitative et la séparation à la source des biodéchets,
- que soient engagées des études pour anticiper le transport de déchets de demain : ferroviaire et fluvial,

### Qualité du dossier

La notice explicative a été faite de manière convenable pour la partie analytique de la situation, mais la structuration globale du dossier le rend peu accessible au grand public.

Le dossier contient l'ensemble des éléments conforme à la réglementation.

### Analyse du mémoire en réponse au rapport de synthèse présenté par la Commission d'Enquête

En ce qui concerne la communication :

- C'est avec une grande surprise que la Commission a découvert dans le mémoire en réponse que le Conseil Régional avait lancé depuis le 1er juin 2018, une consultation sur les réseaux sociaux (twitter et facebook), consultation dont la portée semble d'ailleurs surestimée.
- Désigner l'ADEME, la DREAL, NECI comme outils de communication et référence incontestée pour les citoyens, relève d'une totale méconnaissance de la démarche du grand public en terme d'information !

Au final, la Commission d'enquête regrette vivement que des efforts de communication à la hauteur des enjeux proposés par le Plan n'aient pas été déployés vis-à-vis du public.

En ce qui concerne le caractère opposable du Plan :

- D'une manière générale la commission regrette que cette dimension du PRPGD, prévue par la loi, soit insuffisamment prise en compte. En effet dans son mémoire en réponse le Conseil Régional semble estimer, à tort, que l'absence de transfert de compétences en matière de gestion directe ne confère au plan qu'une portée purement indicative et descriptive,
- la commission regrette l'absence d'engagements précis dans le cadre de l'adoption de la version définitive du PRPGD et le renvoi au "suivi" d'un certain nombre de préconisations de la MRAe,
- La commission regrette que les intentions exprimées pour les biodéchets et la valorisation énergétique demeurent dépourvus de la présentation d'actions concrètes,

En ce qui concerne l'économie circulaire :

La commission donne acte au Conseil Régional de l'intégration dans le PRPGD d'éléments relatifs au développement de l'économie circulaire. Néanmoins, elle constate qu'en dépit de la relative complexité des schémas présentés cette question demeure :

- traitée de façon incomplète,
- renvoyée pour partie à une stratégie encore à définir avec les acteurs régionaux,
- dépourvue de mesures d'accompagnement concrètes,

En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre du Plan :

- La Commission note qu'il n'existe pas de ligne spécifique concernant le PRPGD dans le budget de la Région. Dans ces conditions elle s'interroge sur la capacité de la collectivité à concrétiser ses objectifs.

A l'issue de l'Enquête Publique ayant duré 32 jours, il apparaît que :

- la publicité par affichage n'a pas été faite dans les délais ni présente pendant toute la durée de l'enquête, dans tous les lieux où elle devait se trouver,
- les publications légales ont été faites dans 5 journaux paraissant dans les départements normands, lieux concernés par le projet, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,
- le dossier relatif à ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de consultation précisé dans l'arrêté,
- ce même dossier était consultable en ligne sur un site internet dédié à l'enquête,
- les membres de la commission d'enquête ont tenu, les vingt (20) permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête. Ces permanences ont été marquées par l'absence de public,
- 49 observations au total ont été recueillies dans les registres numériques et papiers mis à la disposition du public.

Prenant en compte :

- l'ensemble des observations formulées par le public lors de l'enquête,
- les réponses fournies par le Conseil Régional de Normandie dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse,

Considérant que :

- de par sa nature, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux obligations conférées par la loi NOTRe à la Région,
- le Conseil Régional de Normandie n'a pas déployé tous les efforts en matière de concertation et d'information du public qu'aurait nécessité ce dossier,
- l'enquête publique n'a suscité qu'un faible intérêt,
- l'implication réelle de la Région dans la dynamique projet est rarement perceptible,

- le projet présenté, dépourvu de moyens pouvant en assurer la bonne mise en œuvre, se résume à un catalogue de bonnes pratiques n'engageant aucunement la responsabilité du Conseil Régional,
- le projet proposé ne présente pas, au vu de sa consistance, un caractère d'intérêt public,
- l'intérêt général porté par le projet n'est pas clairement démontré,
- le projet n'apportera aucun bénéfice réel au territoire, que ce soit en termes d'amélioration de la situation existante ou de recherche de solutions innovantes.

A l'examen de toutes les observations, tant écrites qu'orales du public, de l'étude approfondie du dossier et de tous les documents en sa possession, de l'analyse détaillée des réponses du porteur du projet, la Commission d'enquête émet un **AVIS D'FAVORABLE** au projet de «*Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*»

*Fait à Caen le 1er août 2018*

**La Commission d'Enquête**

*Pierre MICHEL*

*Pierre GUINOT-DELERY*

*Jacques ATOUCHE*

*Odile MORON*

*Natasha LECOCQ*